

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 72 par les mots :

« et vaut renoncement à la mise en œuvre de la clause prévoyant, le cas échéant, la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut d'assurance du locataire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.